

DÉCISION DU MAIRE**Contrat de vérifications périodiques des installations techniques des bâtiments communaux (électricité, gaz combustible, moyens de secours) et appareils de levage**

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

- Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la délibération n° DEL2023013 du 27 février 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa n° 3 relatif aux marchés et accords-cadres,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Considérant** la publicité mise en place conformément à l'article R.2131-12 du Code de la Commande Publique (consultation de 3 sociétés le 25 avril 2023)

Considérant que la concurrence a joué correctement

DÉCIDE

- Article 1 :** De signer un contrat de trois ans, renouvelable, avec la société **BUREAU VERITAS** – 3 rue du Lac du Mont Cenis – 73372 LE BOURGET DU LAC pour les vérifications périodiques des installations techniques des bâtiments communaux (électricité, gaz combustible, moyens de secours) et appareils de levage pour un montant de 3 005.00 € HT annuel, révisable annuellement.
- Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée Chapitre 11 - Article 6156 au Budget Général.
- Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre ouvert à cet effet. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie. Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 01/06/2023
- mise en ligne le 08/06/2023.
- notification le 01/06/2023.

*La Directrice Générale
des Services*
Séverine GRANCIAMP



Fait à ARGONAY, le 31 mai 2023
Le Maire,

Gilles FRANÇOIS